DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACCORD-CADRE N°2023/35 RELATIF À LA FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR LES COLONNES ENTERRÉES ET SEMI ENTERRÉES DU PARC EXISTANT

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN/CP
N°D2023-109

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** le 6b de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** la décision n°D2022-126 du 27 octobre 2022 ayant pour objet l'abandon de la procédure de consultation du marché n°2022/45 relative à la fourniture de points d'apport volontaires et des pièces détachées ainsi que les prestations de service relatifs à la collecte des points d'apport volontaire pour cause d'infructuosité et d'insuffisance de concurrence,*
***Vu** la décision du Président n°D2023-40 du 7 mars 2023 ayant pour objet l'abandon de la procédure de consultation du marché n°2023/10 relative à la fourniture de points d'apport volontaires et des pièces détachées ainsi que les prestations de service relatifs à la collecte des points d'apport volontaire, s'agissant du lot n°4 relatif à la fourniture de pièces détachées pour les colonnes enterrées et semi-enterrées du parc existant,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite densifier, entretenir et laver son parc de conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens, destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables,
Considérant que le marché a été alloti de la manière suivante :

- Lot n°1 : Fourniture de colonnes aériennes et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilés,
- Lot n°2 : Fourniture de colonnes enterrées ou semi-enterrées et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilées,
- Lot n°3 : Fourniture de pièces détachées pour les colonnes aériennes du parc existant,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230619-D2023-109-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2023
Affichage : 19/06/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- Lot n°4 : Fourniture de pièces détachées pour les colonnes enterrées et semi enterrées du parc existant,
- Lot n°5 : Prestation de services d'entretien et de maintenance curative et préventive du parc existant et à venir, ainsi que le lavage et la désinfection des colonnes enterrées et/ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'une consultation a été engagée le 28 octobre 2022 sous la forme d'un appel d'offres ouvert et que celle-ci a été abandonnée pour cause d'infructuosité s'agissant du lot n°4,

Considérant qu'une relance a été engagée le 28 mars 2023 sous la forme d'une procédure avec négociation avec les sociétés ayant remis une offre irrégulière dans le cadre du lot n°4,

Considérant que la valeur estimée hors taxe du lot n°4 pris individuellement est inférieur aux seuils européens,

Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 22 mai 2023 a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre n°2023/35 relatif à la fourniture de points d'apport volontaires et des pièces détachées ainsi que les prestations de service relatifs à la collecte des points d'apport volontaire – Lot n°4 relatif à la fourniture de pièces détachées pour les colonnes enterrées et semi-enterrées du parc existant à la société ESE France qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'accord-cadre n°2023/35 relatif à la fourniture de points d'apport volontaires et des pièces détachées ainsi que les prestations de service relatifs à la collecte des points d'apport volontaire – Lot n°4 relatif à la fourniture de pièces détachées pour les colonnes enterrées et semi-enterrées du parc existant, avec la société ESE FRANCE sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 50 000,00 € HT et pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois par période d'un (1) an.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société ESE FRANCE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 19 juin 2023

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230619-D2023-109-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2023
Affichage : 19/06/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 19 juin 2023